

Annexe I

Modèle de plaque d'inscription des véhicules taxi

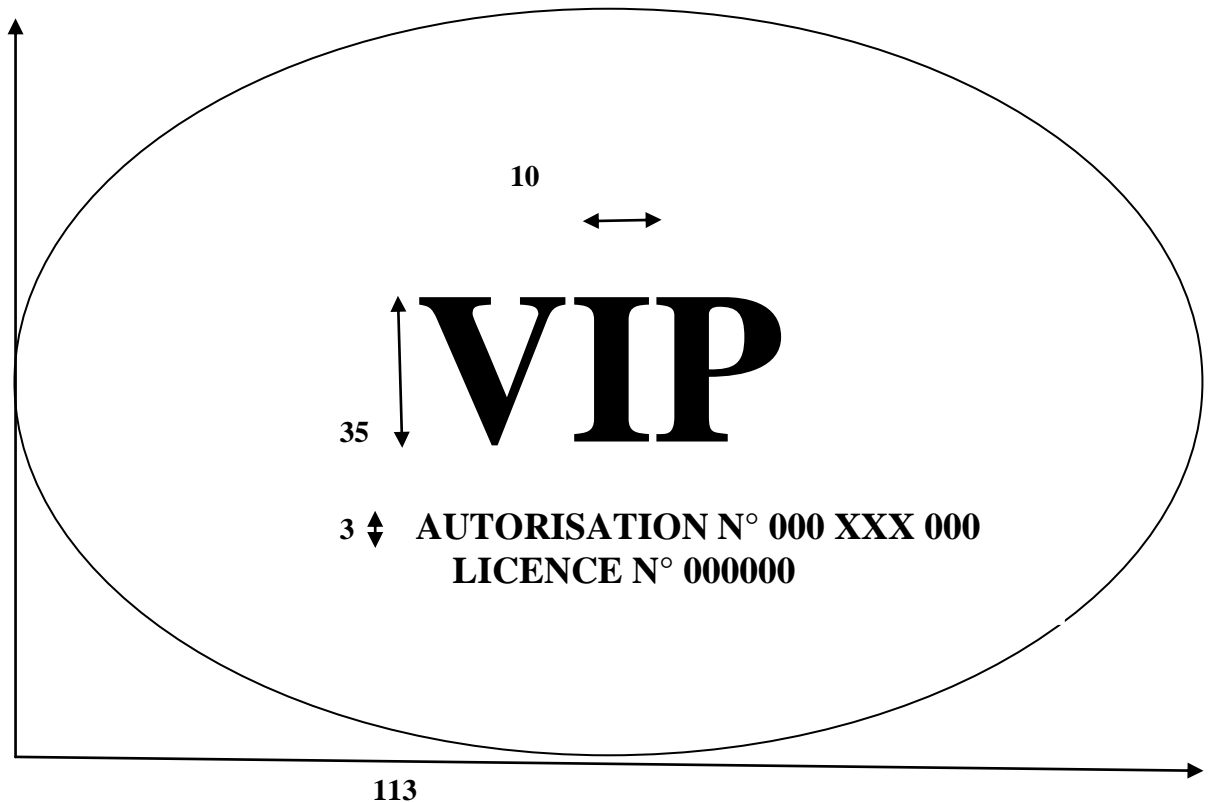


Échelle 1/1

Annexe II

Modèles de plaque d'inscription et de macaron des véhicules de remise

65



Échelle 1/1  
Mesures en millimètres

**Annexe III**  
**Normes et équipements minimaux des véhicules de remise**

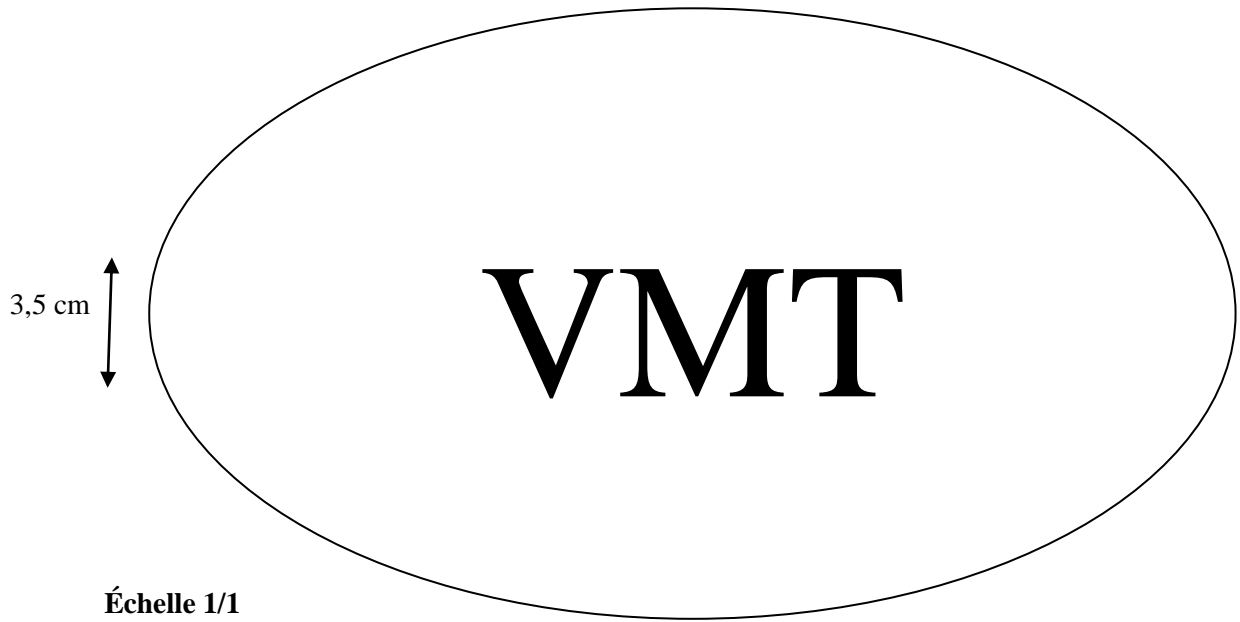
Largeur minimale du véhicule	1,7 mètre
Longueur minimale du véhicule	4,5 mètres
Climatisation automatique autorégulée avec maintien constant de la température dans l'habitacle, filtre anti-poussière et/ou anti pollen et/ou à particules	Obligatoire
Climatisation arrière	Obligatoire
Téléphone	Obligatoire
Éclairage intérieur amélioré	Obligatoire
Commande de lève-vitre électrique individuelle	Obligatoire
Nombre de portes	3 minimum, non compris le hayon arrière
Nombre de places minimales (chauffeur compris)	5
Nombre de places maximales (chauffeur compris)	9
Puissance nominale minimale (chevaux fiscaux)	9
Coussin gonflable (air bag) aux places avant	Obligatoire
Coussin gonflable (air bag) aux places arrière	Obligatoire
Appuie-tête pour chaque passager	Obligatoire
Volume minimal du coffre	
Équipement audio, 4 haut-parleurs minimum	Obligatoire
Vitrage thermique ou calorifuge ou en verre feuilleté	Obligatoire

Annexe IV

Modèle plaque d'inscription et macaron véhicule multi-transport

**AUTORISATION N° 000-VMT/AA-00**

**1 cm** ↑ **LICENCE N° 0-000**



## Annexe V

### **Contenu du dossier de demande d'autorisation d'exercer la profession d'exploitant**

#### **1- Pièces à fournir :**

##### **a) Si le demandeur est une personne physique :**

- 1 copie du permis de conduire, en cours de validité ;
- 1 bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois (3) mois à compter de la date de dépôt du dossier ;
- 4 photos d'identité récentes (format 45 mm X 35 mm) ;
- 1 copie de la carte grise ou 2 factures pro forma du futur véhicule exploité ;
- 1 fiche du centre de formalités des entreprises (patente) ou l'engagement de le fournir à la direction des transports terrestres après délivrance de l'autorisation d'exercer ;
- 1 copie de l'attestation de qualification professionnelle ;
- 1 autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune concernée pour le stationnement sur la voie publique ou par le Président de la Polynésie française à l'intérieur du domaine public territorial ou par le propriétaire du domaine privé accueillant du public, pour les exploitants de taxis ;
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées au nom et à l'adresse du demandeur ;

##### **b) Si le demandeur est une personne morale :**

- 1 copie de la carte d'identité ou du passeport ou du permis de conduire en cours de validité du représentant légal ;
- 1 bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois (3) mois à compter de la date de dépôt du dossier ;
- 1 copie de la carte grise ou 2 factures pro forma du futur véhicule exploité ;
- 1 fiche du centre de formalités des entreprises (patente) ou l'engagement de le fournir au service chargé des transports terrestres après délivrance de l'autorisation d'exercer ;
- 1 exemplaire des statuts ;
- 1 extrait de l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et le numéro d'identification T.A.H.I.T.I. ou l'engagement de le fournir au service chargé des transports terrestres après délivrance de l'autorisation d'exercer ;
- 1 copie de l'attestation de qualification professionnelle des chauffeurs ;
- 1 copie du permis de conduire des chauffeurs, en cours de validité ;
- 1 autorisation de stationnement délivrée par le maire de la commune concernée pour le stationnement sur la voie publique ou par le Président de la Polynésie française à l'intérieur du domaine public territorial ou par le propriétaire du domaine privé accueillant du public, pour les exploitants de taxis ;
- 3 enveloppes timbrées au tarif en vigueur libellées au nom et à l'adresse du demandeur.

#### **2- Autres pièces à fournir :**

##### **a) Pour une demande de transfert après décès du titulaire :**

- acte de décès du titulaire de l'autorisation ;
- acte de naissance des ayants droits et acte de mariage du titulaire décédé ;
- certificat d'hérédité ou copie de la notoriété (ou attestation de la notoriété en cours d'établissement) ;
- attestation cosignée de tous les ayants-droits désignant le bénéficiaire de l'autorisation ;
- licence(s) cartonnée(s) du titulaire de l'autorisation ;
- carte violette du véhicule ou des véhicules exploités(s).

En cas de décès du titulaire de l'autorisation, les ayants-droits énuméré par la loi du pays, disposent d'un délai d'un (1) an à compter de la date du décès du bénéficiaire pour présenter un successeur de leur choix.

#### **3- Pour une demande de licence supplémentaire :**

- Une lettre de motivation.

## ANNEXE VI

Pour mettre en exploitation une ou des licences, le titulaire d'une autorisation fourni au service chargé des transports terrestres, les renseignements suivants :

- les pièces relatives à la propriété ou la location en crédit-bail du véhicule ;
- la demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule ou copie de la carte grise du véhicule déjà immatriculé ;
- la photocopie du permis de conduire du conducteur, en cours de validité ;
- l'attestation de qualification professionnelle du conducteur ;
- un contrat d'assurance, en cours de validité.

## ANNEXE VII

**Tableau de répartition géographique des centres d'examen de l'attestation de qualification professionnelle et zones de validité**

<b>Archipel</b>	<b>Îles</b>	<b>Centre d'examen</b>	<b>Zone de validité</b>
Îles-du-Vent	Tahiti Moorea	Tahiti	Tahiti Moorea
Îles Sous-le-Vent	Bora Bora Maupiti	Bora Bora	Selon l'île choisie (Bora Bora ou Maupiti)
	Huahine	Huahine	Huahine
	Raiatea Tahaa	Raiatea	Selon l'île choisie (Raiatea ou Tahaa)
Marquises	Nuku Hiva Ua Pou Ua Huka	Nuku Hiva	Selon l'île choisie
	Hiva Oa Tahuata Fatu Hiva	Hiva Oa en lieu et place de Ua Pou	
Tuamotu et Gambier	Rangiroa	Papeete Rangiroa	Selon l'île choisie
Australes	Tubuai	Tubuai	Selon l'île choisie

## ANNEXE VIII

### Programme des épreuves de l'examen de l'attestation de qualification professionnelle

- I) **L'épreuve écrite générale d'admissibilité :**
- A. Programme relatif à l'épreuve sur les règles du code de la route  
Dispositions réglementaires du code de la route territorial portant sur  
La conduite des véhicules  
Les règles de priorité  
Les règles concernant la vitesse  
Les panneaux de signalisation routière  
Les aspects administratifs du permis de conduire, notamment l'application des dispositions relatives aux visites médicales  
Les infractions au code de la route et les sanctions  
Conduite à tenir en cas d'accident  
Connaissances et entretien du véhicule  
L'autorisation de mise en circulation et les visites administratives des véhicules automobiles affectés au transport de personnes et de marchandises
- B. Programme relatif à l'épreuve sur les connaissances générales du tourisme en Polynésie française  
Culture générale  
Évènementiel  
Produits locaux  
Faune et flore terrestres et marines  
Notion de temps, distances et chiffres ponctuels  
Géographie  
Secteur touristique  
Autres  
Sites touristiques  
Personnes célèbres  
Politique - économique - social - culturel - artistique - historique  
Histoire  
Du peuplement de la Polynésie à nos jours  
Légendes
- C. Programme relatif à l'épreuve sur les connaissances spécifiques de l'île où le candidat exercera son activité  
Culture générale  
Évènementiel  
Produits locaux  
Faune et flore terrestres et marines  
Notion de temps, distances et chiffres ponctuels  
Géographie  
Secteur touristique  
Autres  
Sites touristiques  
Personnes célèbres  
Politique - économique - social - culturel - artistique - historique  
Histoire de l'île  
Légendes
- II) **L'épreuve orale d'admission**
- A. Les règles applicables à l'activité choisie  
1) Les taxis  
- Le champ d'application  
- La définition  
- Les caractéristiques, équipements et signes distinctifs  
- L'autorisation de stationnement

- La prestation des véhicules de taxi
- Les interdictions spécifiques aux véhicules de taxi
- 2) Les véhicules de remise
- Le champ d'application
- La définition
- Les caractéristiques, normes, équipements et signes distinctifs
- La réservation
- Les interdictions spécifiques aux véhicules de remise
- 3) Les véhicules multi-transports
- Le champ d'application
- La définition
- Les caractéristiques, normes, équipements et signes distinctifs
- 4) Les dispositions communes aux trois activités
- L'accès à la profession d'exploitant : *autorisation d'exercer la profession - demande d'autorisation d'exercer la profession*
- L'exercice de la profession d'exploitant : *délivrance des licences - délivrance des licences supplémentaires - durée d'exploitation du véhicule - modifications relatives à l'exploitation du véhicule - transfert des autorisations d'exercer et des licences*
- Les devoirs et les obligations liés à la profession d'exploitant : *honorabilité professionnelle - obligation d'assurance - responsabilité - contrôle technique et contrôle de qualité*
- L'accès et l'exercice de la profession de conducteur : *conditions d'accès à la profession - attestation de qualification professionnelle - modalités d'obtention - modalités d'inscription à l'examen - jury d'examen - délivrance de la carte professionnelle - statuts des conducteurs et obligations liées à l'embauche de conducteurs salariés - visite médicale*
- Les modalités de réalisation de la prestation : *prise en charge des clients et de leurs bagages - tenue vestimentaire - stationnement - facturation - tarifications*
- Les interdictions
- La discipline et les sanctions disciplinaires
- Les sanctions pénales et les conséquences sur l'exercice de l'activité
- Les dispositions communes aux infractions et aux manquements
- B. Mise en situation réelle du candidat afin d'évaluer son comportement face au client ("étude du comportement" pour évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial et professionnel du candidat, et apprécier son aptitude à exercer la profession de chauffeur)  
 Pour les candidats ayant opté pour la mention « Taxi » ou « Véhicule de remise », est prévu un sujet d'interrogation de calcul tiré au sort portant sur : résolution d'équations à une inconnue, problèmes relatifs à la profession, exercices de comptabilité de base (calcul de TVA, calcul de pourcentage, tenue de compte bancaire, tenue de caisse, recettes d'exploitation, charges d'exploitation).
- C. Conversation en française, polynésien et anglais, pour évaluer la connaissance de ces langues par les candidats (cette évaluation se fera tout au long de l'épreuve orale sur les points A, B et C)

## **ANNEXE IX**

### **Contenu de la demande d'inscription à l'examen**

- Une photocopie lisible recto/verso du permis de conduire valide
- Un certificat médical d'aptitude, délivré dans les conditions définies par l'article 136 de la délibération n° 85-1050/AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière (Code de la route de la Polynésie française), ou tout document justifiant que le demandeur est en règle au regard de cette obligation
- Un extrait n° 3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier ou un document équivalent dans le cas d'un ressortissant étranger sous réserve d'une officielle
- 4 photos d'identité en couleurs (inscrire nom et prénom au verso)
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat
- Une copie du ou des certificats de capacité ou attestation de qualification professionnelle déjà obtenu(es) depuis moins de 2 ans à compter de sa date de délivrance uniquement pour les candidats souhaitant obtenir une attestation de qualification professionnelle pour une autre île (facultatif)

## **ANNEXE X**

### **Champ d'intervention du contrôle de qualité**

Le contrôle porte au moins sur les points énumérés ci-dessous, pour autant que ceux-ci concernent l'équipement obligatoire du véhicule en question.

#### **1. ÉTAT GÉNÉRAL**

##### **1.1 VÉTUSTÉ**

##### **1.2 ÂGE**

#### **2. ÉTAT EXTÉRIEUR**

##### **2.1 PEINTURE**

##### **2.2 CARROSSERIE**

###### **2.2.1 Les déformations de la tôle**

##### **2.3 LES DÉFORMATIONS DE SOUBASSEMENT**

###### **2.3.1 Infiltration d'eau**

###### **2.3.2 Les déformations du soubassement**

##### **2.4 PRÉSENCE DE CORROSION**

###### **2.4.1 Corps creux (bas de caisse, longerons)**

###### **2.4.2 Rouille de surface**

##### **2.5 VICES APPRENTS**

###### **2.5.1 Jeux d'ouverture disparates**

###### **2.5.2 Écartement des éléments amovibles (portes, capot, ailes, coffre)**

###### **2.5.3 Réglage des serrures**

#### **3. ÉTAT INTÉRIEUR**

##### **3.1 ÉTAT DES ACCESSOIRES**

##### **3.2 ENTRETIEN ET PROPRETÉ**

##### **3.3 ÉTAT ET PROPRETÉ DES SIÈGES**

##### **3.4 ÉTAT ET PROPRETÉ DU CAPITONNAGE, DES REVÊTEMENTS LATÉRAUX ET DE L'HABILLAGE DU PLAFOND**

##### **3.5 PRÉSENCE DE CORROSION**

#### **4. CONFORT**

##### **4.1 AÉRATION**

##### **4.2 CLIMATISATION**

##### **4.3 ÉCLAIRAGE**

#### **5. ÉQUIPEMENTS ANNEXES**

##### **5.1 PRÉSENCE**

### 5.1.1 Radiotéléphonique

### 5.1.2 Sonorisation

### 5.1.3 Galeries ou barres de toit

## 5.2 ÉTAT DES ÉQUIPEMENTS

Critères	Bon état	État moyen	État insuffisant
<b>État extérieur (9 critères)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si 7 ou plus des 9 critères de cette catégorie sont jugés d'« État moyen », l'état extérieur global sera jugé insuffisant</li> <li>• Si 3 ou plus des 9 critères de cette catégorie sont jugés d'« État insuffisant », l'extérieur global sera jugé insuffisant</li> </ul>			
Peinture des parties de la carrosserie constituées par les faces avant et arrière, les custodes, le pavillon, des portes latérales, de la porte arrière (hayon), capot, ailes	Couleur uniforme	Couleur ternie sur une surface inférieure ou égale à 10 cm <sup>2</sup>	Couleur ternie sur une surface supérieure à 10 cm <sup>2</sup>
Carrosserie (ne sont pas concernés le bas de caisse, le pied milieu, les pare-chocs)	Aucun emboutissage	Tôle emboutie sur une surface inférieure ou égale à 10 cm <sup>2</sup>	Tôle emboutie sur une surface supérieure à 10 cm <sup>2</sup>
Soubassement et plancher, infiltrations	Aucune infiltration apparente	Tâche d'humidité sur les revêtements intérieurs d'une surface inférieure ou égale à 10 cm <sup>2</sup>	Tâche marquée d'humidité sur les revêtements intérieurs d'une surface supérieure à 10 cm <sup>2</sup>
Soubassement, déformations	Aucun creux ou bosse apparent	Bosses ou creux marqués sur une surface inférieure ou égale à 10 cm <sup>2</sup>	Bosses ou creux marqués sur une surface supérieure à 10 cm <sup>2</sup>
Corrosion perforante et/ou fissure/cassure	0 point d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm	1 à 5 points d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm	Plus de 5 points d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm
Corrosion, rouille en surface	0 point d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm	1 à 5 points d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm	Plus de 5 points d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm
Vices, jeux d'ouverture (portes latérales)	Aucun jeu	Existence de jeux sur la portière du chauffeur	Existence de jeu sur une ou plusieurs portières autre que la portière du chauffeur
Vices, écartement des éléments amovibles	Aucun écartement	Écartement inférieur à 1 cm sur un ou plusieurs éléments amovibles	Écartement supérieur à 1 cm sur un ou plusieurs éléments amovibles
Vices, réglages des serrures (fonctionnement, ouverture)	Normal	Deux essais pour ouverture	Plus de deux essais pour ouverture et/ou porte(s) ouverture impossible et/ou intempestive
<b>État intérieur (5 critères)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si 4 ou plus des 5 critères de cette catégorie sont jugés d'« État moyen », l'état intérieur global sera jugé insuffisant</li> <li>• Si 1 des 5 critères de cette catégorie est jugé d'« État insuffisant », l'état intérieur global sera jugé insuffisant</li> </ul>			
Accessoires commun (verrouillage de porte, vitrage)	Bon fonctionnement et bon état visuel des accessoires	Mauvais état visuel des accessoires	Mauvais fonctionnement des accessoires. Absence de plusieurs poignées. Mauvais état mécanique des accessoires (vitrages)
Habitacle	Habitacle visuellement propre et sans odeur	Présence explicite de poussière	Présence de déchets et/ou odeur et/ou détérioration important et/ou anomalie de fixation ceinture

Sièges	Bon état et propre	Présence explicite de poussière	Présence de tâches et/ou de déchirure, détérioration importantes (l'assises de siège fortement enfoncée, absence partielle ' ou totale de fixation du dossier sur le siège, armature cassée du châssis de siège)
Capitonnage	Bon état et couleur d'origine	Présence explicite de poussière	Présence de tâches et/ou de déchirure et/ou couleurs d'origine ternies
Corrosion	0 point d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm	1 à 4 points d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm	Plus de 5 points d'oxydation d'un diamètre supérieur à 1 cm
<b>Confort (3 critères)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les 3 critères de cette catégorie sont jugés d' « État moyen », l'état général de confort sera jugé insuffisant</li> <li>• Si 1 des 3 critères de cette catégorie est jugée d'« État insuffisant », l'état général de confort sera jugé insuffisant</li> </ul>			
Aération	Bon état de fonctionnement et d'efficacité	Bon état de fonctionnement mais débit insuffisant	Mauvais état de fonctionnement et d'efficacité
Climatisation	Bon état de fonctionnement et d'efficacité	Bon état de fonctionnement mais débit insuffisant	Mauvais état de fonctionnement et d'efficacité
Éclairage	Bon état de fonctionnement et d'efficacité	Bon état de fonctionnement mais débit insuffisant	Mauvais état de fonctionnement et d'efficacité
<b>Équipements annexes (3 critères)</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les 3 critères de cette catégorie sont jugés d' « État moyen », l'état général de confort sera jugé insuffisant</li> <li>• Si 1 des 3 critères de cette catégorie est jugée d'« État insuffisant », l'état général de confort sera jugé insuffisant</li> </ul>			
Sonorisation	Bon état de fonctionnement	Bon fonctionnement et mauvais état	Mauvais fonctionnement et mauvais état
Appui-tête	Bon état de fonctionnement	Bon fonctionnement et mauvais état	Mauvais fonctionnement et mauvais état
Téléphone	Bon état de fonctionnement	Bon fonctionnement et mauvais état	Mauvais fonctionnement et mauvais état
Si l'état général de l'une des 4 catégories de critères est jugé insuffisant, le procès-verbal de contrôle de qualité conclura à un rejet du véhicule présenté au contrôle de qualité avec la mention « État insuffisant »			

La décision mentionnée sur le procès-verbal de contrôle de qualité établie suivant le modèle établi par le service des transports terrestres peut aboutir à trois modalités distinctes impliquant les obligations suivantes :

**Modalité n° 1 : État insuffisant**

Le procès-verbal comprenant une telle modalité entraîne le retrait de la carte violette jusqu'à la remise en état ou le remplacement de l'équipement défectueux.

**Modalité n° 2 : État moyen**

Une telle modalité indique qu'une remise en état ou un remplacement de l'équipement défectueux sera constaté à l'occasion de la visite semestrielle suivante. Lors du contrôle de qualité suivant, aucune amélioration n'est constatée, l'agent procède au retrait de la carte violette jusqu'à la remise en état ou le remplacement des équipements visés.

**Modalité n° 3 : Bon état**

Une telle modalité indique que le matériel visé n'appelle aucune intervention particulière.